

La Rochelle
Université

D'ici, on voit +loin !

Recueil des actes administratifs

■ n° 384

25 février 2022

Pages 9513 à 9566

univ-larochelle.fr

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

Table des matières

Délibérations

Délibération n° 2022-02-07-3-1 du 7 février 2022 relative au bilan social 2020.....	9515
Délibération n° 2022-02-07-3-2 du 7 février 2022 fixant les modalités de composition des commissions et comités relatifs au recrutement des personnels enseignants et enseignants-chercheurs contractuels.....	9515
Délibération n° 2022-02-07-3-3 du 7 février 2022 relative à la répartition par discipline des possibilités de promotions internes attribuées à La Rochelle Université en application du décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés.....	9529
Délibération n° 2022-02-07-3-4 du 7 février 2022 portant complément à la campagne d'emplois 2022 relatif à deux contrats de chaires de professeurs juniors.....	9531
Délibération n° 2022-02-07-4-1 du 7 février 2022 portant approbation de la convention de partenariat 2022-2024 entre La Rochelle Université et la communauté d'agglomération de La Rochelle.....	9531
Délibération n° 2022-02-07-4-2 du 7 février 2022 portant approbation de la convention de partenariat 2022-2024 entre La Rochelle Université et la communauté de communes Aunis Atlantique.....	9545
Délibération n° 2022-02-07-4-3 du 7 février 2022 portant approbation de la convention avec la préfecture de région Nouvelle-Aquitaine relative à la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.....	9552
Délibération n° 2022-02-07-4-4 du 7 février 2022 portant approbation de la convention de partenariat relative à l'hébergement d'urgence d'étudiants en errance à la rentrée universitaire.....	9558
Délibération n° 2022-02-07-5-1 du 7 février 2022 relative à la prise en charge financière de deux distributions de colis alimentaires à destination des étudiantes et des étudiants....	9564
Délibération n° 2022-02-07-6-1 du 7 février 2022 relative à l'accréditation de l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Poitiers.....	9564

Arrêtés

Arrêté n° 2022-110 du 10 février 2022 portant attribution de prix dans le cadre d'un concours.....	9565
Arrêté n° 2022-134 du 21 février 2022 portant modification de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université.....	9565

Délibérations

Délibération n° 2022-02-07-3-1 du 7 février 2022 relative au bilan social 2020

Séance du 7 février 2022

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-3, L. 951-1-1 et D. 951-5,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis du comité technique du 3 décembre 2021,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 22 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,

APPROUVE le bilan social de La Rochelle Université réalisé au titre de l'année 2020.

Ce document est consultable en version électronique sur le site internet de La Rochelle Université rubrique Université – Infos statutaires et réglementaires – Bilans sociaux de l'université : <https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires/bilans-sociaux-de-luniversite/>

Fait à La Rochelle, le 7 février 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Délibération n° 2022-02-07-3-2 du 7 février 2022 fixant les modalités de composition des commissions et comités relatifs au recrutement des personnels enseignants et enseignants-chercheurs contractuels

Séance du 7 février 2022

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,
Vu les statuts de l'université,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 22 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

FIXE les modalités de composition des commissions et comités relatifs au recrutement des personnels enseignants et enseignants-chercheurs contractuels, telles que reportées en annexe de la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 7 février 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Annexe
Commission relative au recrutement d'ATER - IUT

	INTITULE POSTE
Directeur de la composante ou son représentant	Nom Prénom Corps/Grade Discipline
Directeur du département ou son représentant	Nom Prénom Corps/Grade Discipline
Directeur du laboratoire ou son représentant	Nom Prénom Corps/Grade Discipline
Un à trois enseignants-chercheurs	Nom Prénom Corps/Grade Discipline
	Nom Prénom Corps/Grade Discipline
	Nom Prénom Corps/Grade Discipline
La majorité des membres de la commission doit relever du champ disciplinaire concerné.	

Circuit de validation du profil de poste et de la composition de la commission relative au recrutement d'ATER	
Visa Responsable IUT	
Visa Responsable du Laboratoire	Visa responsable du LUDI

Commission relative au recrutement d'ATER – LUDI et FDSPM

	INTITULE POSTE
Directeur de la composante (LUDI ou FDSPM selon sections CNU) ou son représentant	Nom Prénom Corps/Grade Discipline
Directeur du département du COLLEGIUM ou son représentant	Nom Prénom Corps/Grade Discipline
Directeur du laboratoire ou son représentant	Nom Prénom Corps/Grade Discipline
Un à trois enseignants-chercheurs	Nom Prénom Corps/Grade Discipline
	Nom Prénom Corps/Grade Discipline
	Nom Prénom Corps/Grade Discipline
La majorité des membres de la commission doit relever du champ disciplinaire concerné.	

Circuit de validation du profil de poste et de la composition de la commission relative au recrutement d'ATER	
Visa Responsable LUDI (toutes sections CNU sauf 01, 02, 03, 04, 06) ou responsable FDSPM (sections 01, 02, 03, 04, 06)	
Visa Responsable du Laboratoire	Visa Responsable de département du Collegium compétent

Commission relative au recrutement d'Enseignant-contractuel (EC) COLLEGIUM et FDSPM

	POSTE
Directeur de la composante (COLLEGIUM ou FDSPM si Droit/Sc. Politique/Gestion) ou son représentant – Président	Nom Prénom Corps/Grade Discipline
Directeur de Département du COLLEGIUM ou son représentant	Nom Prénom Corps/Grade Discipline
2 à 4 experts de la discipline dont au moins un enseignant du second degré (de l'établissement ou extérieur à l'établissement)	Nom Prénom Corps/Grade Discipline Mail si membre extérieur à l'établissement
	Nom Prénom Corps/Grade Discipline Mail si membre extérieur à l'établissement
	Nom Prénom Corps/Grade Discipline Mail si membre extérieur à l'établissement
	Nom Prénom Corps/Grade Discipline Mail si membre extérieur à l'établissement
La majorité des membres de la commission doit relever du champ disciplinaire concerné.	

Circuit de validation du profil de poste et de la composition de la commission relative au recrutement d'EC
Visa Responsable COLLEGIUM
Visa Responsable FDSPM si concerné

Commission relative au recrutement d'Enseignant-contractuel (EC) IUT

	POSTE
Directeur de la composante (IUT) ou son représentant – Président	Nom Prénom Corps/Grade Discipline
Directeur de Département de l'IUT ou son représentant	Nom Prénom Corps/Grade Discipline
2 à 4 experts de discipline dont au moins 1 enseignant du second degré (de l'établissement ou extérieur à l'établissement)	Nom Prénom Corps/Grade Discipline Mail si membre extérieur à l'établissement
	Nom Prénom Corps/Grade Discipline Mail si membre extérieur à l'établissement
	Nom Prénom Corps/Grade Discipline Mail si membre extérieur à l'établissement
	Nom Prénom Corps/Grade Discipline Mail si membre extérieur à l'établissement
La majorité des membres de la commission doit relever du champ disciplinaire concerné.	

Visa Responsable IUT

Comité relatif au recrutement d'Enseignant-Chercheurs Contractuels (ECC) - IUT

	POSTE CONCERNE : A PRECISER
Président du COS	Nom Prénom Corps/Grade Discipline
Vice-Président du COS	Nom Prénom Corps/Grade Discipline
Un enseignant-chercheur membre du CA	Nom Prénom Corps/Grade Discipline
Membre du COS	Nom Prénom Corps/Grade Discipline
Membre du COS	Nom Prénom Corps/Grade Discipline
Membre du COS	Nom Prénom Corps/Grade Discipline

Membre du COS	Nom Prénom Corps/Grade Discipline
Membre du COS	Nom Prénom Corps/Grade Discipline
Membre du COS extérieur à LR UNIV	Nom Prénom Adresse mail pour membre extérieur LR UNIV Corps/Grade Discipline
Membre du COS extérieur à LR UNIV	Nom Prénom Adresse mail pour membre extérieur LR UNIV Corps/Grade Discipline
Membre du COS extérieur à LR UNIV	Nom Prénom Adresse mail pour membre extérieur LR UNIV Corps/Grade Discipline
Membre du COS extérieur à LR UNIV	Nom Prénom Adresse mail pour membre extérieur LR UNIV Corps/Grade Discipline
Membre du COS extérieur à LR UNIV	Nom Prénom Adresse mail pour membre extérieur LR UNIV Corps/Grade Discipline

Poste d'enseignant-chercheur contractuel (ECC)	
De 8 à 12 membres (obligatoirement pair), en position d'activité	
Uniquement PR et assimilés	Parité PR et assimilés / MCF et assimilés
Moitié au moins d'extérieurs (qui n'ont pas la qualité d'électeur pour les élections au conseil d'administration de l'université)	
Majorité de spécialistes de la discipline	
40% de personnes de chaque sexe au minimum (sauf dérogation selon décret n°2017-1606)	
1 Vice-Président du COS	
1 membre enseignant-chercheur du CA	

Circuit de validation du profil de poste et de la composition du COS / de la commission ad hoc	
Visa Responsable IUT	
Visa Responsable du Laboratoire	Visa Responsable LUDI

Comité relatif au recrutement d'Enseignant-Chercheurs Contractuels (ECC) - LUDI

	POSTE CONCERNE : A PRECISER
Président du COS	Nom Prénom Corps/Grade Discipline
Vice-Président du COS	Nom Prénom Corps/Grade Discipline
Un enseignant-chercheur membre du CA	Nom Prénom Corps/Grade Discipline
Membre du COS	Nom Prénom Corps/Grade Discipline
Membre du COS	Nom Prénom Corps/Grade Discipline
Membre du COS	Nom Prénom Corps/Grade Discipline

Membre du COS	Nom Prénom Corps/Grade Discipline
Membre du COS	Nom Prénom Corps/Grade Discipline
Membre du COS extérieur à LR UNIV	Nom Prénom Adresse mail pour membre extérieur LR UNIV Corps/Grade Discipline
Membre du COS extérieur à LR UNIV	Nom Prénom Adresse mail pour membre extérieur LR UNIV Corps/Grade Discipline
Membre du COS extérieur à LR UNIV	Nom Prénom Adresse mail pour membre extérieur LR UNIV Corps/Grade Discipline
Membre du COS extérieur à LR UNIV	Nom Prénom Adresse mail pour membre extérieur LR UNIV Corps/Grade Discipline
Membre du COS extérieur à LR UNIV	Nom Prénom Adresse mail pour membre extérieur LR UNIV Corps/Grade Discipline

Poste d'enseignant-chercheur contractuel (ECC)	
De 8 à 12 membres (obligatoirement pair), en position d'activité	
Uniquement PR et assimilés	Parité PR et assimilés / MCF et assimilés
Moitié au moins d'extérieurs (qui n'ont pas la qualité d'électeur pour les élections au conseil d'administration de l'université)	
Majorité de spécialistes de la discipline	
40% de personnes de chaque sexe au minimum (sauf dérogation selon décret n°2017-1606)	
1 Vice-Président du COS	
1 membre enseignant-chercheur du CA	

Circuit de validation du profil de poste et de la composition du COS / de la commission ad hoc	
Visa Responsable LUDI (toutes sections CNU sauf 01, 02, 03,04,06) ou responsable FDSPM (sections 01, 02, 03, 04, 06)	
Visa Responsable du Laboratoire	Visa Responsable de département du Collegium compétent

Commission relative au recrutement d'Enseignant du second degré – COLLEGIUM

	POSTE CONCERNE :
Directeur de la composante ou son représentant – Président	Nom Prénom Corps/Grade Discipline
Directeur de Département ou son représentant	Nom Prénom Corps/Grade Discipline
2 à 4 experts de la discipline dont au moins 1 enseignant du second degré (de l'établissement ou extérieur) et 1 enseignant-chercheur de l'établissement	Nom Prénom Corps/Grade Discipline mail si membre extérieur à l'établissement
	Nom Prénom Corps/Grade Discipline mail si membre extérieur à l'établissement
	Nom Prénom Corps/Grade Discipline mail si membre extérieur à l'établissement
	Nom Prénom Corps/Grade Discipline mail si membre extérieur à l'établissement

Au moins un enseignant du second degré ; au moins un spécialiste de la discipline concernée ; au moins un membre de la composante d'affectation ; au moins un enseignant-chercheur de l'établissement (circulaire n° 2011-1016 du 29-7-2011)
Au moins un vice-président (à préciser dans la composition supra)

Visa Responsable COLLEGIUM

Commission relative au recrutement d'Enseignant du second degré – IUT

	POSTE CONCERNE :
Directeur de la composante ou son représentant – Président	Nom Prénom Corps/Grade Discipline
Directeur de Département ou son représentant	Nom Prénom Corps/Grade Discipline
2 à 4 experts de la discipline dont au moins 1 enseignant du second degré (de l'établissement ou extérieur) et 1 enseignant-chercheur de l'établissement	Nom Prénom Corps/Grade Discipline mail si membre extérieur à l'établissement
	Nom Prénom Corps/Grade Discipline mail si membre extérieur à l'établissement
	Nom Prénom Corps/Grade Discipline mail si membre extérieur à l'établissement
	Nom Prénom Corps/Grade Discipline mail si membre extérieur à l'établissement

Au moins un enseignant du second degré ; au moins un spécialiste de la discipline concernée ; au moins un membre de la composante d'affectation ; au moins un enseignant-chercheur de l'établissement (circulaire n° 2011-1016 du 29-7-2011)
Au moins un vice-président (à préciser dans la composition supra)

Visa Responsable IUT

Commission relative au recrutement de lecteurs et de maître de langues

	POSTE
Directeur du COLLEGIUM ou son représentant	Nom Prénom Corps/Grade Discipline
Directeur du Département du COLLEGIUM ou son représentant,	Nom Prénom Corps/Grade Discipline
En tant que de besoin le directeur de l'IUL ou son représentant	Nom Prénom Corps/Grade Discipline
2 à 4 experts de la discipline	Nom Prénom Corps/Grade Discipline
	Nom Prénom Corps/Grade Discipline
	Nom Prénom Corps/Grade Discipline
	Nom Prénom Corps/Grade Discipline
La majorité des membres de la commission doit relever du champ disciplinaire concerné.	
Visa Responsable COLLEGIUM	
Visa Responsable de l'IUL le cas échéant	

Commission relative au recrutement de PAST – LUDI et FDSPM

	POSTE	
Directeur de la composante (LUDI ou FDSPM selon domaine) ou son représentant	Nom Prénom Corps/Grade Discipline	
Directeur de Département du collégium ou son représentant	Nom Prénom Corps/Grade Discipline	
Directeur de Laboratoire ou son représentant	Nom Prénom Corps/Grade Discipline	
1 à 3 Enseignants-chercheurs	Nom Prénom Corps/Grade Discipline	
	Nom Prénom Corps/Grade Discipline	
	Nom Prénom Corps/Grade Discipline	
La moitié au moins des membres relève du champ disciplinaire concerné		
Visa Responsable LUDI (toutes sections CNU sauf 01, 02, 03,04,06) ou responsable FDSPM (sections 01, 02, 03, 04, 06)		
Visa Responsable du Laboratoire	Visa Responsable de département du Collégium compétent	

Commission relative au recrutement de PAST – IUT

POSTE	
Directeur de la composante (IUT) ou son représentant	Nom Prénom Corps/Grade Discipline
Directeur de Département ou son représentant	Nom Prénom Corps/Grade Discipline
Directeur de Laboratoire ou son représentant	Nom Prénom Corps/Grade Discipline
1 à 3 Enseignants-chercheurs	Nom Prénom Corps/Grade Discipline
	Nom Prénom Corps/Grade Discipline
	Nom Prénom Corps/Grade Discipline
La moitié au moins des membres relève du champ disciplinaire concerné	
Visa Responsable IUT	
Visa Responsable du Laboratoire	Visa Responsable du LUDI

Délibération n° 2022-02-07-3-3 du 7 février 2022 relative à la répartition par discipline des possibilités de promotions internes attribuées à La Rochelle Université en application du décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés

Séance du 7 février 2022

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,
Vu le décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés,
Vu l'arrêté du 20 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 et l'année 2022 la répartition par établissement public d'enseignement supérieur du nombre de promotions internes possibles en application du décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés,
Vu les statuts de l'université,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 12 voix pour, 9 voix contre, 4 abstentions,

APPROUVE la répartition par discipline des possibilités de promotions internes au titre des années 2021 et 2022 attribuées à La Rochelle Université en application du décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés, annexée à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 7 février 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Annexe

Code CNU Libellé CNU		HDR	MCF	PR	TOTAL	%MCF	%PR	Autres mesures prévues
01	Droit privé et sciences criminelles	Oui	2	2	4			
		Non	7		7			
Total Droit privé et sciences criminelles			9	2	11	82%	18%	1 CPJ
67	Biologie des populations et écologie	Oui	4	3	7			
		Non	4		4			
Total Biologie des populations et écologie			8	3	11	73%	27%	
27	Informatique	Oui	7	8	15			
		Non	13		13			
Total Informatique			20	8	28	71%	29%	

Délibération n° 2022-02-07-3-4 du 7 février 2022 portant complément à la campagne d'emplois 2022 relatif à deux contrats de chaires de professeurs juniors
Séance du 7 février 2022

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,
Vu l'arrêté du 17 décembre 2021 fixant le nombre de contrats de chaires de professeurs juniors susceptibles d'être pourvus pour l'année 2021 et le montant du financement par l'Agence nationale de la recherche,
Vu les statuts de l'université,
Vu la délibération n° 2021-12-13-4-2 du 13 décembre 2021 relative à la campagne d'emplois 2022,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 13 voix pour, 8 voix contre, 3 abstentions,

APPROUVE l'ouverture de deux contrats de chaires de professeurs juniors susceptibles d'être pourvus pour l'accès au corps de professeurs des universités :

- > Écologie comportementale des oiseaux marins et perturbations anthropiques, suivis par capteurs embarqués (CNRS)
- > Socio-ecological shifts (SES) Les déplacements de problèmes socio-écologiques entre océan, biodiversité et climat : approche globale et interdisciplinaire de la solidarité écologique

Fait à La Rochelle, le 7 février 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Délibération n° 2022-02-07-4-1 du 7 février 2022 portant approbation de la convention de partenariat 2022-2024 entre La Rochelle Université et la communauté d'agglomération de La Rochelle

Séance du 7 février 2022

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,
Vu les statuts de l'université,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 23 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,

APPROUVE la convention de partenariat 2022-2024 entre La Rochelle Université et la communauté d'agglomération de La Rochelle annexée à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 7 février 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Annexe
Convention 2022 – 2024
entre
La Rochelle Université
et
La Communauté d’Agglomération de La Rochelle (CdA)

La Communauté d’Agglomération de La Rochelle

Représentée par son Président, Jean-François Fontaine, agissant en vertu d’une délibération du Conseil Communautaire du 27 Janvier 2022

Ci-après dénommée « La Communauté d’Agglomération de La Rochelle » ou « la CdA »

D’une part

Et

La Rochelle Université

Représentée par son Président Jean-Marc Ogier dûment habilité

Ci-après dénommée « l’université » ou « LR UNIV »

D’autre part

Ci-après dénommées individuellement la « Partie » ou collectivement les « Parties ».

Préambule

Le soutien apporté par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à La Rochelle Université date de sa création, les coopérations développées entre les deux institutions se sont intensifiées au cours des années, cadrées par des conventions pluriannuelles successives. Le dernier accord conclu s'inscrivait dans un contexte de profonde transformation du paysage territorial, marqué notamment par la reconfiguration géographique des régions et la création de la Nouvelle-Aquitaine dans une trajectoire croissante de concurrence entre les établissements d'enseignement supérieur et de concentration des moyens sur des niveaux d'excellence.

Consciente de ces réalités, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle adoptait en 2016, dans le cadre d'une démarche collaborative avec les acteurs du territoire, un premier Schéma Local d'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation qui visait à répondre à quatre enjeux principaux :

- Favoriser l'attractivité et le rayonnement de l'agglomération auprès de la jeunesse ;
- Mettre en synergie les forces du pôle Enseignement Supérieur Recherche pour le consolider et le développer ;
- Positionner le site de La Rochelle dans la nouvelle grande région sur des axes stratégiques, différenciants et reconnus pour leur niveau d'excellence ;
- Accompagner le développement des entreprises et l'innovation.

Le partenariat entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et La Rochelle Université a permis d'accompagner la transformation profonde de l'établissement qui construit depuis 2016 une identité forte, traduite durablement dans son organisation et ses thématiques de recherche, de formation et de développement. Établissement de proximité à taille humaine, ancré sur un territoire aux caractéristiques littorales très marquées, La Rochelle Université bâtit un nouveau modèle qui s'appuie notamment sur la spécialisation autour de la thématique du Littoral Urbain, Durable et Intelligent (LUDI).

Cette transformation profonde a constitué le cœur de son projet d'établissement 2018 – 2021, véritable feuille de route destinée à affirmer un positionnement stratégique bien identifié et reconnu au plan national et international, en cohérence avec les schémas d'Enseignement Supérieur de Recherche et d'Innovation, locaux et régionaux. Il se traduit depuis septembre 2021 dans la structure organisationnelle de l'université qui a abandonné la logique de facultés disciplinaires pour rassembler les énergies au sein de deux entités transverses, facilitant la pluridisciplinarité des parcours en formation comme en recherche : un Collegium rassemblant toutes les licences et un Institut LUDI réunissant l'ensemble des laboratoires de formation et de recherche, du Master au Doctorat.

Cette politique de spécialisation a par ailleurs pris une dimension internationale, dans un premier temps à travers certains projets de coopération décentralisée notamment historiquement avec l'Indonésie, puis avec l'université européenne EU CONEXUS, créée en 2019 dans le cadre de l'appel à projet Erasmus+. A la fois Établissement d'Enseignement Supérieur Transnational et Institution de recherche sur le LUDI, EU-CONEXUS est présidée par La Rochelle Université et réunit 8 autres universités partenaires, dans une logique d'excellence scientifique et de renforcement de la mobilité étudiante.

La transformation de La Rochelle Université s'appuie également sur une mutation pédagogique, désormais engagée, et articulée autour de l'individualisation des parcours étudiants, d'une offre combinant majeures et mineures, et d'une capitalisation sur le numérique et l'enseignement hybride. Dans la même logique d'innovation, l'établissement a posé ces dernières années les jalons d'une synergie plus forte entre ses équipes et les acteurs socio-économiques de son territoire, au travers de son dispositif "Campus Innov" et projette de bâtir à horizon 2050 un campus intelligent, durable et responsable nommé "Smart Campus".

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle déploie un ensemble de politiques publiques au regard des enjeux sociétaux et de développement de son territoire, qui peuvent venir en convergence avec les champs d'intervention et d'expertise de La Rochelle Université. Son objectif, dans le soutien renouvelé à La Rochelle Université est de renforcer l'ancrage territorial de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche dans un objectif de développement commun.

Axes de recherche La

Rochelle Université communautaires

Enjeux actuels des politiques publiques

Littoralisation

- Résilience du territoire et gestion intégrée du trait de côte
- Gestion patrimoniale des ouvrages
- Techniques douces de gestion patrimoniale
- Milieux aquatiques et qualité de l'eau

Changement climatique

- Biodiversité : étudier la dynamique des populations de certaines espèces protégées au regard du changement climatique et de l'aménagement du territoire
- Analyse de l'impact environnemental des nouveaux services numériques urbains durables intelligents (La Rochelle Territoire Zéro Carbone)
- Transition énergétique et de résilience écologique

Exploitation des
ressources naturelles

- Séquestration carbone
- Santé environnementale : conséquences et impact des niveaux de concentration de pesticides mesurés dans l'air sur la plaine d'Aunis (en lien avec l'apparition de cancers pédiatriques sur 2 communes de l'agglomération) ;
- Programmes d'Actions de Prévention des Inondations : domanialité et transferts (Gestion des Eaux Pluviales GEPU/ Gestion des Milieux Aquatiques et la Inondations GEMAPI/eau potable)

Urbaines
Prévention des

- Traçabilité des micropolluants

Aménagement de l'espace
public

- Biologie et végétal : trames vertes (amélioration de la régulation climatique : toitures et murs végétalisés) et trames bleues (connaissance du réseau hydrographique)
- Bâtiment durable
- Stratégies foncières : valorisation du patrimoine des collectivités et alternatives à la cession du foncier
- Transport et mobilité intelligente : vélos électriques, pistes cyclables et transports en commun
- Boucle énergétique : auto production et consommation d'énergie avec un projet d'installation de panneaux solaires sur les toits des bâtiments aggro et université
- Caractérisation des matériaux (canalisations, béton) et développement de nouveaux matériaux

Développement

- économique
- Tourisme durable : impact du tourisme sur le territoire ; mobilité et tourisme ; patrimoine naturel et historique ;
 - Objectif « zéro artificialisation nette »
 - Évolution des filières et des métiers sur le territoire communautaire
 - Mouvements démographiques : fort attrait du territoire et accueil des nouvelles populations
 - Transition numérique : évaluer les impacts de la crise sur le télétravail, le e-commerce
- Politiques et management public
- Démocratie participative : notamment en lien avec le projet La Rochelle Territoire Zéro Carbone /Projet Alimentation de Territoire
 - Gestion des déchets et bilan carbone sur les chantiers (La Rochelle Territoire Zéro Carbone)
 - Modélisation sur les flux d'entrées et de sorties de quartiers afin de mieux construire la ville
 - Analyse et suivi des politiques publiques menées : outil d'observation pour alimenter la planification, le Programme Local de l'Habitat /PLH
 - Intégration de la participation citoyenne dans l'évolution de la stratégie de collecte des déchets & communication
 - Analyse sociologique du territoire sur la perception du service proposé de collecte des déchets par la population
 - Urbanisme et participation citoyenne

La Rochelle Université et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle souhaitent ici renouveler ce partenariat et, ensemble, conjuguer leurs forces et leurs moyens pour contribuer à leur développement et rayonnement respectifs et occuper une place de premier plan sur l'Arc Atlantique.

Au regard de cette ambition partagée, la présente convention définit quatre axes prioritaires:

- Développer la recherche, l'innovation et l'excellence scientifique au profit du territoire;
- Soutenir l'innovation pédagogique en lien avec le développement socio-économique du territoire;
- Favoriser l'interaction et l'insertion de l'université dans son territoire et dans la ville;
- Accompagner mutuellement la stratégie et le développement international de l'université et de la CdA.

Cette convention sert de cadre à un partenariat plus global, qui dépasse le seul soutien financier de la CdA, pour inscrire le dialogue dans une perspective de complémentarités et de bénéfices mutuels au service du territoire, marqué entre autres par l'ambition "La Rochelle Territoire Zéro Carbone". Ce projet, qui se déploie à horizon 2040, est un exemple de ces coopérations d'ores et déjà déployées de manière ambitieuse entre les Parties.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention vient définir le cadre de la coopération entre la CdA et LR UNIV. Elle fixe les moyens financiers accordés par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et précise les axes et les modalités de la coopération, de son évaluation et de sa promotion.

Article 2 – Montant de la subvention

Le montant maximum de la subvention accordée par la Cda est de 492 000 € par an. Les modalités d'affectation et de versement de la subvention sont décrites aux articles 3, 4, 5 et 6 de la convention.

Article 3 – Axes prioritaires de soutien et d'intervention et montants annuels correspondants

Axes	Montants annuels
Axe 1 - Développer la recherche, l'innovation et l'excellence scientifique au profit du territoire	275 000 €
Axe 2 - Soutenir l'innovation pédagogique en lien avec le développement socio-économique du territoire	132 000 €
Axe 3 - Favoriser l'interaction et l'insertion de l'université dans son territoire et dans la ville	15 000 €
Axe 4 - Accompagner la stratégie et le développement international de l'université	70 000 €
TOTAL	492 000 €

Il est rappelé que la contribution financière annuelle de la CdA se fait sous réserve de l'inscription des crédits au budget communautaire.

Il est convenu entre les parties qu'une proportion minimale de 20% du montant total de 492000 € est affectée chaque année pour des dépenses d'investissement. La somme devra être engagée dans l'année.

Axe 1 : Développer la recherche, l'innovation et l'excellence scientifique au profit du territoire

Thématiques de recherche

Les actions devront concourir aux axes de recherche tels que définis dans le Schéma Local d'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, ainsi que dans le projet La Rochelle Territoire Zéro Carbone :

1. Schéma Local d'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation :

- Littoralisation
 - Compréhension des spécificités des sociétés urbaines littorales, des mutations historiques des infrastructures, des évolutions politiques, économiques et sociales
 - Changements culturels, métissages : les espaces littoraux sont des lieux de rencontre de cultures
 - Nouveaux modes d'habiter
 - Pollution engendrée par la littoralisation
 - Impact sur les écosystèmes
 - Durabilité des structures et des bâtiments
 - Gestion de l'eau
 - Gestion du trait de côte et des risques côtiers
- Changement climatique
 - Conception des bâtiments sous contrainte climatique
 - Usage du littoral et changement climatique
 - Impact sur la biodiversité et les écosystèmes
 - Impact sur le trait de côte et sur les risques côtiers
 - Aspects juridiques et adaptation des villes
- Exploitation des ressources naturelles
 - Bâtiment à énergie positive
 - Énergie marine
 - Biotechnologies bleues

- Aménagement de l'espace public
 - Urbanisme et îlot de chaleur urbain
 - Transport et mobilité intelligente
 - Patrimonialisation du bâti et de la culture immatérielle
- Développement économique
 - Mobilité intelligente
 - Économie collaborative et territoires
 - Rôle et performance du numérique
- Politiques et management publics
 - Accompagnement des renouvellements du management public territorial pour construire des villes durables
 - Construction collective d'une stratégie territoriale d'une croissance bleue partagée
 - Gestion intégrée des zones côtières et sciences de gestion
- Inégalités sociales et environnementales dans les villes littorales et adaptation au changement climatique.

2. La Rochelle Territoire Zéro Carbone :

- Axe 1 : Participation citoyenne
- Axe 2 : Carbone bleu
- Axe 3 : Efficacité bâti et réseaux
- Axe 4 : Autoconsommation énergétique
- Axe 5 : Nouvelles mobilités
- Axe 6 : Axe économie zéro carbone
- Axe 7 : Gouvernance de la donnée
- Axe 8 : Coopérative carbone (agrégateur)
- Axe 9 : Transition agro-écologique et alimentaire
- Axe 10 : Tourisme durable

Les approches pluridisciplinaires de ces axes thématiques, associant plusieurs champs scientifiques sans exclusive sont particulièrement attendues.

Thèses et allocations doctorales

La CdA accompagnera les programmes de recherche en soutenant l'équivalent de deux nouvelles allocations doctorales d'une durée de 3 ans, chaque année de la convention. Ces deux dernières s'ajoutent à celles débutées les deux années précédentes et ce, dès le début de cette convention qui assure la continuité de la recherche engagée lors de la précédente.

Il est par ailleurs convenu une volonté commune de renforcer le partage des travaux scientifiques de l'université avec la CdA. A ce titre :

- Les sujets seront proposés à la CdA dans le cadre du comité de pilotage ;
- La CdA pourra proposer chaque année des thématiques ou problématiques selon des modalités précisées à l'article 5 de la convention ;
- Les représentants de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle seront invités à un temps de partage/présentation des thèses en cours, par exemple à l'issue de la deuxième année ;
- La Rochelle Université informe la CdA des dates des soutenances des thèses ;
- La CdA sera systématiquement invitée aux événements scientifiques.

La présente convention laisse enfin ouverte la possibilité d'un versement des allocations par demi-support de thèse, en fonction des co-financements éventuels obtenus par ailleurs.

Rayonnement scientifique

La CdA soutiendra annuellement l'organisation des Rencontres LUDI. Ces rencontres visent un double objectif : valoriser l'excellence scientifique de LR UNIV sur la thématique du LUDI en lui donnant une dimension internationale, et favoriser la connaissance et les échanges entre la communauté scientifique et les acteurs socio-économiques locaux. Ce rayonnement trouvera un appui dans les coopérations décentralisées et les projets européens sur lesquels la CdA et LR UNIV travaillent conjointement.

La CdA apportera son soutien aux colloques organisés par LR UNIV, qui s'engage à proposer chaque année un colloque tourné vers le grand public. Les colloques seront ouverts aux étudiants.

Unité Mixte de Service : UMS Pelagis

Le soutien à l'Unité Mixte de Service Pelagis sera poursuivi, les activités demeurant essentielles sur tous les thèmes de la gestion intégrée des zones côtières.

Médiation scientifique

Le soutien de la CdA s'appliquera aux actions de diffusion de la culture scientifique, comme la fête de la science ou des ateliers participatifs de médiation et de vulgarisation scientifique.

Axe 2 – Soutenir l'innovation pédagogique en lien avec les besoins socio-économiques du territoire.

Actions en lien avec les besoins en compétences du territoire

Il s'agit de consolider et développer une offre de formation performante et attractive et notamment de faciliter la continuité des parcours, la réussite et l'insertion professionnelle des étudiants. LR UNIV proposera des actions en étroite articulation avec les besoins en compétences des acteurs socio-économiques du territoire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Équipements pédagogiques

La CdA apportera son soutien financier en investissement pour l'acquisition d'équipements pédagogiques de qualité pour les filières en lien avec le tissu économique local et celles qui développent l'alternance.

Soutien à l'hybridation

LR UNIV est fortement engagée dans une démarche de transformation numérique de son modèle et de son campus. Lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt "Démonstrateurs Numériques dans l'Enseignement Supérieur", elle entend notamment favoriser l'accès à ses contenus pédagogiques. Les actions engagées, notamment en soutien au développement de l'alternance et la formation continue et en appui au développement économique local, y compris en investissement pourront faire l'objet d'un accompagnement de la CdA, après avis du comité de pilotage.

Insertion et professionnalisation des étudiants

LR UNIV pourra présenter par exemple des actions de techniques de recherche d'emploi et de découverte des métiers ou des dispositifs d'innovation en matière de développement de l'employabilité des étudiants : simulation d'entretiens, formation CV, coaching...

Entrepreneuriat et engagement des étudiants

LR UNIV met en place, notamment dans le cadre de "Campus Innov", des dispositifs d'incitation et d'accompagnement à l'entrepreneuriat étudiant, dont fait partie l'Appel à Projets Innovants/AAPIC Campus Innov. Elle propose également des actions de valorisation de l'engagement étudiant : Élément Constitutif/EC libre, bonus "engagement étudiant"... Les initiatives concourant à ces objectifs pourront faire l'objet d'un soutien de la CdA.

Création de formations supérieures en Santé

La CdA et LR UNIV s'engagent à travailler ensemble pour la mise en place de nouvelles formations en Santé sur le territoire. L'appui de la CdA en réponse à ces besoins particuliers fera l'objet d'une convention spécifique.

Axe 3 – Favoriser l'interaction et l'insertion de l'Université dans son territoire et dans la Ville

Vie étudiante

Accès aux équipements culturels communautaires

Il s'agit pour la CdA de cofinancer le Pass'Culture qui permet l'accès aux équipements culturels communautaires à tarifs préférentiels. Le soutien se traduit également par des financements aux manifestations impliquant la Maison de l'Étudiant / Espace Culture (festival des étudiants à l'affiche).

Transports et mobilités des étudiants

Pour tenir compte de la spécificité du public étudiant, les signataires de la convention s'engagent à mener ensemble une réflexion visant à travailler sur la mobilité étudiante (fréquence des bus, horaires, tarification, etc.).

L'Université s'engage de son côté à faire connaître et à promouvoir la marque Yélo et à associer ses représentants dans les grands événements étudiants : Green Party, Portes Ouvertes...

Accès au logement

Les étudiants arrivant sur le territoire de La Rochelle rencontrent des difficultés importantes d'accès au logement en raison de la tension du marché locatif.

LR UNIV et la CdA entendent travailler, chacun dans leurs domaines de compétences respectifs, à l'amélioration de l'accès au logement des étudiants dans le cadre d'un groupe de travail dédié, émanant du Schéma Local d'Enseignement Supérieur, de Recherche et de l'Innovation /SLESRI.

Accompagnement des politiques publiques menées par la Communauté d'Agglomération de

La Rochelle

Documents cadres

La CdA définit, met en œuvre et évalue ses politiques publiques au travers de documents cadres : projet de territoire, plans de mobilité, projet alimentaire territorial, plan climat... La Rochelle Université s'engage à être un partenaire actif de ces grands documents de planification en apportant, dans la mesure de ses possibilités, des connaissances et de l'expertise utiles à la définition de ces politiques publiques.

Liens avec les Unités de Recherche

Des projets permettant l'apport d'expertises et de compétences des unités de recherche

pourront être mis en place avec les enseignants-chercheurs de l'Université. Ils pourraient aboutir pour la CdA à la mise à disposition de connaissances utiles à ses projets et pour l'Université à la possibilité d'expérimenter sur le terrain les travaux de ses Unités de Recherche.

Projets tutorés / Liens avec les licences et masters

Des projets tutorés pourront être conduits dans le cadre des parcours de licences et/ou masters en lien avec les thèmes et projets de la CdA. Les partenariats seront établis avec les responsables de formation.

Démarches de promotion communes

Dans une démarche d'information et de promotion communes, LR UNIV et la CdA pourront participer ensemble à des événements, espaces de réflexion ou de présentation au niveau local et national (notamment via des réseaux type Association des Villes Universitaires de France /AVUF).

Prospective immobilière, évolution des sites et stratégie énergétique et environnementale

La CdA pourra accompagner la réflexion de l'Université sur ses besoins immobiliers et l'aménagement de ses sites, formalisés au travers d'un schéma directeur immobilier dont l'élaboration est prévue en 2022. La CdA continuera de se concerter avec l'Université pour l'aménagement du campus.

Des collaborations et soutiens spécifiques pourront également être envisagés sur les sujets liés à la stratégie énergétique et environnementale de LR UNIV.

Numérique

La CdA et LR UNIV entendent engager une démarche visant à l'hébergement de services numériques communautaires sur les serveurs de l'Université dans le cadre du projet La Rochelle Territoire Zéro Carbone. Celle-ci fera l'objet d'une convention spécifique.

Axe 4 –Accompagner la stratégie et le développement international de l'Université

En matière de stratégie internationale, les actions communes de LR UNIV et de la CdA visent à concourir à leur rayonnement international réciproque.

Mobilité internationale des étudiants

La CdA soutient la mobilité individuelle des étudiants au travers de la mise en place d'un dispositif d'aide à la mobilité sortante. Il est cohérent et complémentaire avec le système d'aides à la mobilité internationale du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et des autres collectivités territoriales. Cette aide a une dimension sociale, l'objectif pour la CdA étant de concentrer son intervention auprès de ceux qui en ont le plus besoin en veillant à les articuler, lorsque cela est possible, avec les programmes internationaux en cours.

Université européenne EU-CONEXUS

Lauréate de l'appel à projet Erasmus + en 2019, LR UNIV a créé à cette date une université européenne, baptisée EU CONEXUS, qui donne une dimension nouvelle à ses politiques internationales et à la spécialisation assumée autour du LUDI. Pilotée par LR UNIV et rassemblant 9 universités littorales sur le continent, EU CONEXUS entend développer une vision systémique d'une université européenne. Elle doit favoriser la mobilité, la complémentarité et la coopération entre les établissements partenaires en matière de formation et de recherche, développer des relations avec les acteurs socio-économiques et penser plus globalement la vie de campus. Elle donne lieu à des échanges, des événements et

des collaborations régulières. La CdA pourra s'impliquer dans les événements et temps forts de développement et de valorisation de l'université européenne EU-CONEXUS, notamment dans le cadre des 30 ans de l'université en 2023.

Rayonnement international et coopération décentralisée

Les actions concourant au rayonnement international de LR UNIV et de la CdA pourront faire l'objet d'un soutien. Des réponses conjointes à des appels à projets européens ou nationaux, notamment ouverts par le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères ou par l'Agence Française de Développement, pourront être présentées par les Parties.

En ce sens, la CdA a répondu en 2019 à un appel à projet FICOL (Facilité de financement des collectivités territoriales) de l'Agence Française de Développement avec le soutien de LR UNIV qui a été associée à cette réponse qui s'est traduite par une convention triennale dont les effets se poursuivront jusqu'en 2025.

Les coopérations décentralisées portées par la CdA peuvent être l'occasion d'une proposition d'accompagnement par LR UNIV.

Article 4 – Pilotage de la convention

La convention est pilotée dans le cadre d'un comité de pilotage composé des personnes suivantes :

- Pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle : a minima le Vice-président délégué à l'Enseignement Supérieur et la Directrice du service Emploi Enseignement Supérieur et un membre de la Direction Générale. En fonction des actions ou projets, d'autres élus ou services compétents pourront être associés.
- Pour La Rochelle Université : a minima le Président, les Vice-présidents statutaires, le Directeur Général des Services et le Directeur de Cabinet. En fonction des actions ou projets d'autres élus ou services pourront être associés.

Le comité de pilotage se réunit a minima deux fois par an. Une première réunion organisée au 1er trimestre de chaque année, afin de faire le bilan de l'année écoulée et d'examiner les projets soumis conjointement pour l'année à venir. Une réunion supplémentaire, en juin par exemple, sera organisée pour faire un point d'étape des projets financés.

μ

Les projets présentés par LR UNIV sont le résultat d'un appel à projets interne au sein de l'établissement mené en novembre et décembre. Le comité de pilotage est chargé de :

- Sélectionner les projets
- Programmer annuellement les subventions de la CdA
- Garantir la mise en œuvre des projets retenus dans le cadre des axes soutenus par la CdA
- Évaluer l'avancement des projets
- Permettre des échanges d'information sur les projets communs.

Pour faciliter les relations entre la CdA et LR UNIV, chaque projet s'inscrivant dans le cadre de la convention sera associé, au moment de l'examen, à des interlocuteurs de référence constitué d'un binôme "Référénts politiques et administratifs" pour chacune des deux parties. (cf. Annexe 1 détaillant les coordonnées des interlocuteurs).

Article 5 – Modalités et critères de sélection des projets

Les projets ou actions que LR UNIV proposera au soutien de la CdA seront sélectionnés par le comité de pilotage parmi les projets élaborés dans le cadre de procédures propres à LR UNIV. Les documents liés à cette procédure mentionneront la possibilité d'un cofinancement par la CdA.

LR UNIV fera parvenir à la CdA les dossiers de présentation au moins deux semaines avant les réunions du comité de pilotage.

Les projets seront présentés et sélectionnés en comité de pilotage qui validera la programmation annuelle des subventions de la CdA. Pour être sélectionné, chaque projet devra :

- S'inscrire dans les axes du SLESRI ;
- Faire l'objet d'un dossier de présentation (cf. annexe 2) contenant les éléments suivants :
 - Objectifs poursuivis et résultats attendus
 - Référent et service responsable
 - Conditions de réalisation et calendrier de mise en œuvre
 - Budget prévisionnel équilibré et détaillé en dépenses et en recettes, présenté en TTC (sauf pour les budgets des projets de l'axe 1 présentés HT) et sans la masse salariale (seuls les recrutements liés à l'exécution du projet seront éligibles : contrats étudiants, vacation...).
 - Devis conformes au budget prévisionnel pour les équipements pédagogiques et les prestations externes (hors communication interne à LR UNIV)
 - Modalités de bilan qualitatif et quantitatif annuel et d'évaluation, selon des critères préalablement définis (cf. annexe 3)

Pour la sélection des allocations doctorales

En janvier de chaque année, la CdA pourra préciser pour l'année à venir les thématiques ou problématiques qu'elle souhaiterait voir aborder dans les thèses à financer. A défaut, LR UNIV proposera des sujets de thèses dans le cadre d'un comité de sélection ad hoc émanant du comité de pilotage et organisé chaque année en fonction du calendrier universitaire.

En cours d'année, LR UNIV pourra proposer à la CdA de nouveaux projets selon les mêmes critères de sélection et d'attribution dans les cas suivants :

- Sous-programmation du projet en comité de pilotage
- Non sélection du projet en comité de pilotage
- Modification du projet post-comité de pilotage et après en avoir informé la CdA

La CdA validera ces nouveaux projets dans le cadre d'un comité de pilotage dématérialisé.

Article 6 – Modalités d'attribution et de versement des subventions

Les financements de la CdA sont validés annuellement par le comité de pilotage, sous réserve de l'inscription de la subvention (article 3) au budget communautaire. Dans la mesure du possible, ils sont attribués par grand axe de la manière suivante :

- 50% du montant prévu au dossier de présentation dès validation par le comité de pilotage.
- 50% sur production à la CdA :
 - o D'un bilan quantitatif et qualitatif de l'axe et des actions qui en découlent ;
 - o D'un bilan financier de l'axe en recettes et dépenses certifié par l'agent comptable de LR UNIV ;
 - o Des éléments de communication du soutien de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle auprès des participants des différentes actions financées par la CdA tels que définis à l'article 7 de la convention.

La CdA soutient financièrement chaque axe dans la limite du montant et taux d'intervention prévu dans le dossier de présentation. En cas de sous réalisation, la participation de la CdA sera alors revue au prorata des dépenses réalisées.

Pour les équipements pédagogiques

Un plan d'investissement global pourra être présenté en budget prévisionnel ; le bilan final sera présenté sur l'ensemble de ces équipements.

Un autofinancement de LR UNIV à hauteur de 20% minimum du montant réalisé est attendu.

Pour les colloques

Le versement du solde sera conditionné à la réception par la CdA de :

- La date du colloque un mois avant son déroulement et de la plaquette de programmation faisant apparaître le logo de la CdA ;
- L'invitation au cabinet du Président de la CdA de La Rochelle et aux services (Direction de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur) de la CdA.

Le bilan présenté par LR UNIV, sur le plan qualitatif comme financier, pourra globaliser l'ensemble des colloques de l'année.

Pour les allocations doctorales

Le versement de l'acompte de 50% se réalisera à la réception par la CdA du contrat doctoral.

Le solde sera versé à réception :

- De la copie de la convocation à la soutenance
- D'un état des dépenses certifié par l'agent comptable de LR UNIV

Comme indiqué dans l'article 3 à l'axe 1, une restitution qualitative sera également organisée régulièrement sous un format ouvert (présentation des travaux et échanges avec les élus et services de la CdA concernés).

Pour la mobilité internationale

L'attribution des aides financières de la CdA aux étudiants sélectionnés pour une mobilité d'études en Asie-Pacifique et en Amérique se fera sur un forfait unique, modulé selon le pays de destination et la durée de séjour.

Pour un séjour d'un semestre :

Forfait 1		Forfait 2		Forfait 3	
480 €	Australie	400 €	Argentine	320 €	Chili
	Canada		Brésil		Indonésie
	Corée		Chine		Malaisie
	Etas-Unis		Costa Rica		Mexique
	Nelle Zélande		Taïwan		Vietnam

Pour un séjour d'une année : le forfait 1 sera multiplié par 1,2 et le forfait 3 par 0,8 en fonction des effectifs.

A l'appui du versement du solde, LR UNIV s'engage à :

- renseigner les éléments de bilans attendus selon une trame fournie par la CdA (annexe 4) : répartition du nombre d'étudiants en mobilité et de l'enveloppe financière par critères sociaux, par cycles et par cursus d'études, pays de destination. Il est

attendu un pourcentage d'étudiants bénéficiaires issus d'un master : 30% pour la première année de la convention, 40% pour la deuxième année et 50% la troisième année.

- adresser aux étudiants partants un carton d'invitation valorisant le soutien de la CdA et une enquête sur la plus-value de leur séjour (annexe 5). Ces documents seront fournis par la CdA à LR UNIV.

Chaque année, la CdA se laissera la possibilité de procéder à une vérification des pièces comptables de trois projets.

Les financements de la CdA seront versés sur le compte n°00001002127 code banque 10071 code guichet 17100 Clé RIB 11, ouvert au nom de l'Université de la Rochelle.

Article 7 – Communication – Publicité

La CdA et LR UNIV autorisent l'utilisation de leur logo respectif dans les documents de promotion des actions communes, dans le respect de leur charte graphique respective.

La CdA fournit à LR UNIV des autocollants à apposer sur les équipements acquis par un financement ou cofinancement de la CdA.

Tous les bénéficiaires des aides définies au titre de la présente convention, dont les projets auront été retenus, en seront informés par un courrier signé du Président de la CdA.

LR UNIV s'engage à assurer la promotion de son partenariat avec la CdA et de la présente convention. Elle assurera la visibilité de la CdA dans les séminaires, colloques et manifestations que celle-ci aura financés. Des outils de communication spécifiques (roll-up, oriflammes...) seront mis à la disposition de LR UNIV par la CdA à cette fin.

Les deux parties s'engagent conjointement à présenter ensemble leur politique de coopération au cours d'opérations de relations publiques.

La CdA s'engage à porter à la connaissance des élus et services communautaires, des habitants de l'agglomération, notamment au travers de son magazine Point Commun et de son site internet, les projets de LR UNIV ainsi que ceux nés dans le cadre ce partenariat.

Toute communication externe sur cet accord fait l'objet de l'assentiment des deux parties.

Article 8 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter du 1er janvier 2022. La dénonciation de la part de l'une ou l'autre des parties se fait par lettre recommandée avec accusé de réception. Le préavis est de trois mois.

Article 9 – Résiliation

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des Parties, la présente convention est, sauf cas de force majeure, résiliée de plein droit. La résiliation ne peut intervenir qu'après que la Partie défaillante ait été mise en demeure par l'autre Partie d'accomplir ses obligations dans un délai fixé par la mise en demeure. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours et supérieur à trois mois. Au cours de cette période, les deux Parties restent tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles.

Article 10 – Règlement des litiges

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable leurs différends. Si des difficultés surviennent dans l'interprétation ou l'exécution d'une disposition de la présente convention ou d'un avenant

de celle-ci, le Président de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle et le Président de La Rochelle Université se rapprocheront pour parvenir à un règlement amiable.

En cas de désaccord persistant, les litiges seront déférés au Tribunal Administratif compétent.

Fait à La Rochelle en deux exemplaires originaux, le

Pour la Communauté d'Agglomération
de La Rochelle
Le Président

Pour La Rochelle Université
Le Président

Jean-François FOUNTAINE

Jean-Marc OGIER

Délibération n° 2022-02-07-4-2 du 7 février 2022 portant approbation de la convention de partenariat 2022-2024 entre La Rochelle Université et la communauté de communes Aunis Atlantique

Séance du 7 février 2022

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,
Vu les statuts de l'université,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (23 voix),

APPROUVE la convention de partenariat 2022-2024 entre La Rochelle Université et la communauté de communes Aunis Atlantique annexée à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 7 février 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Annexe**La Rochelle Université****Communauté de Communes Aunis Atlantique****Convention de partenariat 2022 - 2024****Entre :****La Communauté de Communes Aunis Atlantique**

Située 113 Route de la Rochelle, 17230 Marans
Représentée par son Président M. Jean-Pierre Servant
Ci-après dénommée « la Communauté de Communes »,

ET**La Rochelle Université, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,**

Située 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE
Représentée par son Président Monsieur Jean-Marc OGIER,
Ci-après dénommée « l'Université »,

Préambule

La formation initiale ou continue, la recherche et l'innovation sont des éléments essentiels pour tout développement territorial. La Communauté de Communes, dans son Projet de Territoire, a fait de la coopération avec l'Université, du renforcement des liens entre les entreprises et le monde universitaire et de la contribution à la formation des étudiants des enjeux stratégiques.

La Communauté de Communes opère donc le choix de développer des partenariats avec La Rochelle Université pour favoriser la formation des jeunes, des professionnels et l'innovation sur le territoire.

La Rochelle Université mène depuis 2016 une transformation profonde de son modèle en construisant une identité forte autour la spécialisation de sa recherche sur le Littoral Durable Urbain Intelligent. Cette mutation est aujourd'hui renforcée par la réussite à l'appel à projet « Excellences sous toutes ses formes » dont l'ambition est d'accompagner les établissements d'enseignement supérieur dans leur transformation. Cette politique de spécialisation a par ailleurs pris une dimension internationale avec l'université européenne EU Conexus, créée en 2019 dans le cadre de l'appel à projet Erasmus.

La transformation de La Rochelle Université s'appuie également sur une mutation pédagogique, désormais engagée, et articulée autour de l'individualisation des parcours étudiants, et d'une capitalisation sur le numérique et l'enseignement hybride. Dans la même logique d'innovation, l'établissement a posé ces dernières années les jalons d'une synergie plus forte entre ses équipes et les acteurs socio-économiques des territoires qui l'entourent.

Elle représente en ce sens une ressource de compétences de haut niveau, dont peuvent bénéficier les entreprises quelle que soit leur taille et leur activité.

Les parties entendent donc développer des pratiques de coopération qui participent au développement économique et social du territoire d'Aunis Atlantique tout en favorisant la professionnalisation et l'insertion professionnelle des étudiants, la valorisation de la recherche et la production de solutions innovantes.

Dans la continuité d'une première convention de partenariat conduite entre 2017 et 2020, il est convenu de poursuivre les actions de coopération conduites avec l'Université de La Rochelle autour de trois actions structurantes pluriannuelles visant les objectifs suivants :

- développer les liens entre les entreprises et le monde universitaire ;
- renforcer l'accès à l'université des étudiants et faciliter leur formation ;
- favoriser l'innovation sur le territoire.

C'est pourquoi, il est convenu ce qui suit :

Convention de partenariat La Rochelle Université – Communauté de Communes Aunis Atlantique 2022-2024

Article 1. Objet de la convention

Les parties conviennent d'un partenariat pluriannuel sur la période : 2022-2024. La Convention définit les axes sur lesquels la Communauté de Communes apporte son soutien financier à l'Université de La Rochelle. Elle fixe les modalités de cette coopération et sa promotion.

Article 2. Les axes de ce partenariat

Ce partenariat entend privilégier deux volets qui permettent de mobiliser de manière concrète et transversale sur le territoire de la CDC Aunis Atlantique, les ressources de l'Université : formation initiale et continue, recherche, innovation, animation partenariats socio-économiques.

3

>> **Axe 1. Accompagner le développement d'une filière autour de l'écoconstruction**

La Rochelle Université et la Communauté de Communes Aunis Atlantique entendent coopérer plus particulièrement sur la thématique du bâtiment durable.

La Communauté de Communes a engagé la construction d'un Pôle de services publics qui doit notamment accueillir le siège de la Communauté fin 2022.

Ce bâtiment s'apparente à un site pilote pour Aunis Atlantique afin de favoriser :

- la mise en œuvre d'une filière autour de l'éco construction ;
- le développement de bâtiments BEPOS ;
- le développement des technologies permettant d'optimiser les usages et l'efficacité énergétique, dans la logique du « Smart Building ».

Du fait de son fort niveau d'expertise, l'Université pourra accompagner la Communauté de Communes par différentes actions complémentaires.

La conduite de ce projet fait à la fois écho aux enjeux et objectifs de développement durable du projet de territoire de la Communauté de Communes Aunis Atlantique et à celui de Smart campus de La Rochelle Université. Il permet en outre de développer les liens entre les entreprises et le monde universitaire et participer à la professionnalisation et à la montée en compétences des acteurs socio-économiques.

L'objectif est d'associer l'Université sur cette thématique et d'aller chercher des ressources supplémentaires dans le cadre de l'Appel à Projet Programme d'Investissement d'Avenir 4 auquel elle candidate en juin 2021, de manière à étendre le territoire du projet La Rochelle Territoire Zéro Carbone au périmètre de la Communauté de Communes Aunis Atlantique et ainsi mettre en place une zone d'expérimentation.

Autour de ce projet, l'idée est donc de pouvoir utiliser de manière coordonnée un certain nombre d'outils : stages, projets tutorés, contrats en alternance, actions de partenariats socio-économiques...

>> **Axe 2. Développer des lieux connectant Territoire et Université**

La Communauté de Communes a ouvert en septembre 2021 un Tiers -Lieu à Marans. Il s'agit sur la base de ce premier lieu de mettre au point et de faire vivre le concept de « Territoire

Convention de partenariat La Rochelle Université – Communauté de Communes Aunis Atlantique 2022-2024

connecté ».

L'objectif est de permettre aux différents publics d'accéder sur place à des services qu'offre l'Université, mais aussi de susciter une dynamique vertueuse d'échanges de services et de relations socio-économiques.

La Rochelle Université souhaite de son côté développer ses liens avec les territoires ruraux.

Elle entend aussi répondre aux besoins des étudiants domiciliés à l'extérieur de La Rochelle dont certains souhaitent disposer de la possibilité de travailler dans un lieu de proximité, avec l'ambition de réaliser un prototype de Tiers Lieu accueillant les étudiants de La Rochelle Université pour dupliquer le modèle sur d'autres territoires.

Les partenaires conviennent de faire converger leur projet et d'imaginer ensemble de faire vivre le lieu en faisant un espace vivant d'échanges et de rencontres. A ce stade de la réflexion, ils portent une attention particulière :

- au numérique : formation numérique, numérique responsable, numérique comme vecteur intergénérationnel ;
- à la culture : en lien notamment avec la programmation du festival Etudiants à l'affiche ;
- à l'innovation.

Ces premières pistes doivent être enrichies au fur et à mesure de la construction du projet, et l'expérience acquise autour du premier Tiers-lieu La Caale, à Marans, Marans a vocation à essaimer.

>> Axe 3. Développer les actions culturelles

Dans le projet de territoire d'Aunis Atlantique, le développement culturel est identifié comme un enjeu stratégique fort, définit comme suit.

« Faciliter l'accès à la culture pour tous, grâce à un développement culturel basé sur une politique de développement partagé (programmation culturelle, articulation de dynamiques partenariales, mise en réseau des bibliothèques et accompagnement des dynamiques artistiques). »

Dans la continuité des actions conduites avec l'université lors du partenariat 2017-2020, il est proposé de poursuivre les collaborations et notamment celles visant à accueillir des étudiants en formation culturelle sur le territoire pour les associer aux différents projets de la Communauté de Communes ou encore celles destinés à favoriser l'organisation d'événements culturels ou d'actions d'éducation artistique et culturelle sur le territoire d'Aunis Atlantique.

Article 3. Participation à la Fondation de l'Université

La Communauté de Communes devient membre de la Fondation de l'Université. Elle participe à ce titre aux réflexions stratégiques sur le développement de la Fondation. Elle est invitée de droit aux manifestations organisées sous l'égide de la Fondation : Rencontres Littoral Urbain Durable Intelligent, Rencontres Pro, grandes conférences « Remue-Méninges », délivrées par des personnalités de premier plan, journées portes-ouvertes des laboratoires de l'université et tout autre événement de ce type. Ces manifestations lui donnent l'occasion de présenter ses collaborations avec l'Université. Elle est informée des activités de la Fondation, par le biais des documents de communication que celle-ci réalise.

Convention de partenariat La Rochelle Université – Communauté de Communes Aunis Atlantique 2022-2024

Article 4. Communication-Publicité

L'Université et la Communauté de Communes s'engagent à assurer en commun la promotion de leur partenariat. L'Université s'engage à assurer la promotion de cette convention avec la Communauté de Communes auprès de ses usagers et de ses personnels, en associant au Comité de pilotage les services qui sont à impliquer dans sa mise en œuvre.

La Communauté de Communes s'engage à porter à la connaissance des élus, services communautaires, clubs d'entreprises, habitants du territoire, les projets de l'Université, notamment ceux réalisés dans le cadre de ce partenariat.

Les deux parties autorisent l'utilisation de leur logo respectif dans les documents de promotion des actions communes dans le respect de leur charte graphique.

5

Article 5. Pilotage de la convention

Il est créé entre les parties :

- un **comité de pilotage** comprenant notamment les Présidents des deux structures pour procéder au bilan des actions conduites au cours de l'année et valider le programme d'actions envisagé pour l'année suivante. Il se réunira au moins une fois par an.
- un **comité technique**, comprenant notamment les directeurs de cabinet des deux structures en charge de l'animation de la présente convention pour mettre en œuvre et assurer le suivi de la présente convention et programmer les actions. Il se réunira au moins deux fois par an.

Ces comités sont préparés conjointement par les services de l'Université et ceux d'Aunis Atlantique.

Article 6. Financement

Le montant financier accordé chaque année par la Communauté de Communes à l'Université au titre de la coopération entre les deux parties est de 20 000€ par an.

Sur ce montant, un tiers, soit 6 600€ par an est alloué à la Fondation sur présentation d'une facture de l'Université. Ce montant sera versé dès la signature de la présente convention et à chaque date anniversaire de la convention sur présentation pour chaque versement d'une facture de l'Université.

Le reste de la somme est versé chaque année à réception de la facture de l'Université de la manière suivante :

- 70% après validation du programme d'actions par les deux parties,
- 30% après production du bilan d'actions par les deux parties.

A réception de la facture qui est établie à la date de la signature de la convention, puis chaque année à la date anniversaire, la Communauté de Communes, procédera au versement de la somme due à l'Université par mandat administratif sur le compte ouvert au nom de Monsieur l'Agent Comptable de La Rochelle université

- Titulaire du compte : Olivier AGNELY, Agent Comptable de l'Université de La Rochelle
- Nom et domiciliation : Trésorerie Générale de la Charente-Maritime 14 rue Réaumur - 17021 La Rochelle cedex.
- Code établissement : 10071
- Code guichet : 17000
- N° de compte : 0000 100 2127
- Clé RIB : 11

Des financements supplémentaires pour des actions n'entrant pas dans le programme d'actions pourront être accordés pour la réalisation de projets spécifiques. Ils feront l'objet de conventions spécifiques.

6

Article 8. Durée

La présente convention entre en application à la date de sa signature et ce, jusqu'au 31 décembre 2024. Elle est renouvelable selon des modalités convenues d'un commun accord, c'est-à-dire par voie d'avenant. Elle est résiliable de la part de l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de trois mois.

Article 9. Règlement des litiges

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable leurs différends. Si des difficultés surviennent dans l'interprétation ou l'exécution d'une disposition de la présente convention ou d'un avenant de celle-ci le Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique et le Président de l'Université de La Rochelle se rapprochent pour un règlement amiable.

En cas de désaccord persistant, les litiges sont déférés au Tribunal administratif compétent.

Fait à La Rochelle en deux exemplaires originaux

Pour la Communauté de Communes

Aunis Atlantique

Le Président

Jean-Pierre Servant



Pour l'Université de La Rochelle

Le Président

Jean-Marc Ogier

Délibération n° 2022-02-07-4-3 du 7 février 2022 portant approbation de la convention avec la préfecture de région Nouvelle-Aquitaine relative à la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté

Séance du 7 février 2022

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,
Vu les statuts de l'université,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (19 voix)

APPROUVE la convention entre La Rochelle Université et la préfecture de région Nouvelle-Aquitaine relative à la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, annexée à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 7 février 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier



**Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Convention relative à la Stratégie de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté

Entre

L'État, représenté par la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, et désigné sous le terme de « l'administration », d'une part,

Et

La Rochelle Université", dont le siège social est situé, 23, avenue Albert Einstein - 17000 LA ROCHELLE représentée par le Président, Monsieur Jean-Marc OGIER, désignée sous le terme «Université de La Rochelle» n° SIRET : 19170032700015, d'autre part,

VU la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;

VU la circulaire du Premier Ministre du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU le budget opérationnel de programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » - Action 19 « Prévention et lutte contre la pauvreté » ;

VU le décret du Président de la République en date du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Pascal APPREDERISSE en qualité de directeur régional de la DREETS de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} avril 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2021 de Madame Fabienne BUCCIO, Préfète de région, portant modification de la délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant l'appel à projet du 29 septembre 2021 relatif à la prévention et à la lutte contre la pauvreté ;

Considérant le dossier déposé par "La Rochelle Université";

Considérant l'avis favorable du comité de sélection régional en date du 17 novembre 2021 ;

SUR proposition du Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Nouvelle-Aquitaine.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention La Rochelle Université s'engage à mettre en œuvre l'action thématique « Chambrez nos étudiant-e-s ».

Les objectifs sont de consolider les partenariats noués entre différents partenaires locaux entre août et novembre 2021 pour aider les étudiant-e-s sans solution de logement à étudier dans les meilleures conditions possibles.

De proposer à ces étudiant-e-s et à leurs familles des possibilités de logement d'urgence (sécurisation) ou plus pérenne (mais à moindre coût).

Article 2 : Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter de sa signature.

La présente convention prendra effet à compter de sa signature.

Article 3 : Montant de la subvention et conditions de paiement

La contribution financière de l'administration s'élève à 46 200€, quarante six mille deux cents euros.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des dépenses et/ou des réalisations.

En cas de dépassement des dépenses, le montant maximal de la participation de l'Etat est plafonné au montant prévisionnel.

La subvention est imputée sur les crédits du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 19 « Prévention et lutte contre la pauvreté ».

BOP	Centre financier	Centre de coût	Domaine fonctionnel	Code activité	Libellé activité	Catégorie de Produit
304	0304-D033-DR33	DREETS0033	0304-19-05	030450192305	Soutien associations lutte contre la pauvreté	12.02.01

La contribution financière sera intégralement créditée au compte de La Rochelle Université dès signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur. Un versement unique sera réalisé à la signature de la présente convention, représentant 100 % de la subvention.

Le versement sera effectué au compte ouvert au nom de "La Rochelle Université"

Code établissement : 10071

Code guichet : 17000

Numéro de compte : 00001002127

Clé RIB : 11

IBAN : FR76 1007 1170 0000 0010 0212 711

BIC : TRPUFRP1

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Vienne.

Article 4 : Évaluation et pièces justificatives à fournir

La Rochelle Université s'engage à fournir à la Préfète, au plus tard dans les trois mois suivant la fin de la convention, un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre du projet accompagné du compte rendu financier.

En cas de sous réalisation de l'action et/ou des dépenses, le montant dû au titre de la présente convention sera recalculé sur la base de la réalisation effective de l'action. Si ce montant dû est inférieur à la somme des crédits versés, la différence pourra donner lieu à reversement au Trésor Public.

Article 5 : Autres engagements

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, La Rochelle Université en informe l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : Sanctions

En cas de non-exécution, l'administration peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996.

Article 7 : Communication sur la participation de l'Etat

Engagé dans la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et dans la lutte contre les discriminations, l'Etat veille au respect de ces principes dans les actions qu'il soutient.

Le bénéficiaire s'engage à indiquer, de façon lisible et explicite, la participation de l'Etat à la réalisation de l'opération par une publicité appropriée, conforme au logo fourni par la préfecture de région, sur tous les supports de communication et d'information du public imprimés, électroniques, lors des réunions publiques et à l'occasion des relations avec la presse.

Article 8 : Contrôle de l'administration

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration. La Rochelle Université s'engage à faciliter, à tout moment, l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production sera jugée utile dans le cadre du contrôle.

Article 9 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties.

Article 10 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses.

Article 11 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Les litiges survenus du fait de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Bordeaux.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Bordeaux, le

P/ "La Rochelle Université"
le Président,

Le Directeur Régional,

Jean-Marc OGIER

Pascal APPREDERISSE

Délibération n° 2022-02-07-4-4 du 7 février 2022 portant approbation de la convention de partenariat relative à l'hébergement d'urgence d'étudiants en errance à la rentrée universitaire

Séance du 7 février 2022

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,
Vu les statuts de l'université,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (19 voix),

APPROUVE la convention de partenariat relative à l'hébergement d'urgence d'étudiants en errance à la rentrée universitaire, annexée à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 7 février 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Annexe

Convention de partenariat relative à l'hébergement d'urgence d'étudiants en errance à la rentrée universitaire

ENTRE

La Ville de La Rochelle, représentée par son Maire

- désignée ci-après : « la Ville »,

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle, représentée par son Président

- désignée ci-après : « l'Agglomération »,

La Rochelle Université, représentée par Jean- Marc OGIER son Président,

- désignée ci-après : « l'Université »,

Le Centre régional des Œuvres universitaires et scolaires, représenté par Mme Mariannig HALL,
Directrice Générale du Crous de Poitiers,

- désigné ci-après : « le Crous »,

Préambule

La rentrée universitaire 2021 s'est déroulée dans des conditions inédites. Après les périodes de confinement, l'activité touristique a connu un regain très dynamique, tout particulièrement sur le littoral français. Après plus d'un an de restrictions, les mobilités internationales dans l'enseignement supérieur ont repris.

Pour autant les difficultés d'hébergement des étudiants risquent de se reproduire à la rentrée 2022. En effet, le nombre d'étudiants inscrits à La Rochelle progresse. Or l'offre de logements ne suit pas la même courbe. En particulier, l'offre de logements étudiants va s'accroître à la faveur de la construction de deux nouvelles résidences par l'ARHPEJ et le Crous, mais leur ouverture ne peut être envisagée avant la rentrée 2024.

Aussi, les partenaires s'entendent pour faire face à cette situation :

- Se coordonnant pour prévenir les situations critiques d'étudiants sans solution de logement,
- Définissant les conditions de prise en charge, limitée dans le temps, d'un hébergement d'urgence pour les étudiants en errance.



IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention : hébergement d'urgence des étudiants (clôture de la rentrée 2021 et préparation de la rentrée 2022)

La présente convention vise à partager la prise en charge financière des dépenses engagées pour répondre à la situation critique d'étudiants en errance à la rentrée 2021.

Elle pose aussi les bases d'une coordination de tous les acteurs concernés pour anticiper la rentrée 2022 en prenant en compte les différentes étapes du parcours des étudiants primo-arrivants à La Rochelle : des conditions d'inscription des étudiants internationaux primo-arrivants dans les établissements d'enseignement supérieur jusqu'à la prise en charge des situations n'ayant pas pu trouver de solutions d'hébergement. Cette phase de coordination impliquera les quatre signataires de la présente convention et s'ouvrira aux autres établissements d'enseignement supérieur et bailleurs sociaux : EXCELIA, EIGSI, ARHPEJ. La coopération ainsi engagée en 2022 pourra aboutir à l'établissement d'une convention de partenariat élargie et renouvelée concernant l'hébergement d'urgence des étudiants.

Article 2 : engagements des cosignataires au titre de 2021

Le CCAS de La Rochelle a mobilisé une enveloppe de 36 000 € pour financer l'hébergement d'urgence à la rentrée 2021.

Le Crous contribue à titre exceptionnel pour 6 000€ : la subvention versée au CCAS doit faire l'objet d'une délibération au Conseil d'Administration du Crous. Elle émerge à la Contribution de Vie Etudiante et de Campus perçue par le Crous. Ces crédits s'ajoutent aux aides spécifiques déjà versées par le Crous aux étudiants en difficulté à La Rochelle (plus de 23 000€ depuis l'été 2021).

La Rochelle Université contribue à titre exceptionnel pour 6 000€, dans la prolongation des actions et aides d'urgence déjà mises en œuvre et financées par l'université à la rentrée 2021.

L'Agglomération et la Ville prennent en charge chacune 10 900 €.

Le CCAS prend en charge la coordination de l'opération évaluée à 2500 €.

Article 3 : engagements des cosignataires pour 2022

Article 3.1 : Définition des modalités de préparation et de gestion de la rentrée universitaire 2022

Les instances de suivi du Schéma Local de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (SLESRI) constituent le lieu de pilotage et de suivi du partenariat relatif à l'hébergement d'urgence des étudiants en errance. Elles ont vocation à préparer une convention partenariale à élaborer pour définir les modalités de prévention et de prise en charge de cette problématique.



Cette convention devra impliquer l'ensemble des acteurs concernés par la vie étudiante sur le territoire rochelais, au-delà des cosignataires de la présente convention, notamment :

- Le CCAS, au titre de l'intervention dans la résolution des situations d'urgence et du soutien à la population en situation de précarité.
- Tous les établissements d'enseignement supérieur, et notamment ceux qui bénéficient de la Contribution de la Vie Etudiante et de Campus : cette taxe affectée est notamment destinée à améliorer l'accueil des étudiants. EXCELIA et l'EIGSI sont affectataires de la CVEC.
- L'ensemble des bailleurs sociaux, et notamment l'Association Rochelaise d'Hébergement pour les Etudiants et les Jeunes (ARHPEJ) qui offre 620 lits et dont l'objet consiste à héberger les étudiants, notamment internationaux et les jeunes.

L'élaboration de cette convention partenariale s'appuiera sur le bilan de la gestion exceptionnelle de l'hébergement des étudiants à la rentrée 2021. Un bilan a déjà été réalisé dans le cadre du suivi du SLESRI.

Le SAMU social (115), plateforme d'urgence et d'accueil des personnes sans abri, sera associé à la rédaction de cette convention, de même que le Département, au titre de ses compétences en terme d'action sociale.

La convention partenariale précisera les modalités de mise en œuvre des actions mentionnées aux articles 3.2 et 3.3 de la présente convention.

Article 3.2 – Actions opérationnelles en amont de la rentrée 2022

- **Prospection de logements étudiants auprès des bailleurs privés**
Les Crous portent la plateforme Lokaviz qui collecte les offres de logements chez un particulier. A la rentrée 2021, l'agglomération a mis en place une communication invitant les particuliers à y déposer une offre. Les 1ers résultats constatés conduisent à poursuivre et intensifier cette démarche.

Le Crous s'engage à porter une mission de prospection des bailleurs privés en leur exposant les garanties qui entourent la location aux étudiants (dispositif VISALE ...). L'objectif de cette mission de quelques mois est d'enrichir l'offre proposée sur cette plateforme sur le territoire de l'agglomération rochelaise.

L'agglomération s'engage à participer au développement de cette offre privée à l'attention des étudiants par exemple en portant une campagne de communication sur la plateforme Lokaviz.
- **Constitution d'un « vivier » de logements susceptibles d'accueillir temporairement des étudiants**
L'Agglomération et la Ville s'engagent à mobiliser les acteurs du territoire pour constituer une réserve de logements susceptibles d'accueillir temporairement des étudiants à la rentrée 2022 : auberge de jeunesse, foyer de jeunes travailleurs, bailleurs sociaux dont l'ARHPEJ, villages de vacances...
- **Information des étudiants internationaux en amont de leur inscription à l'Université**



Les cosignataires s'engagent à concevoir collectivement un kit de communication renforcée destiné prioritairement aux étudiants étrangers en vue de la rentrée 2022.

Ce support, qui sera joint par La Rochelle Université aux dossiers d'inscription des étudiants, décrira :

- les critères d'éligibilité pour l'accès aux résidences du Crous en fonction des disponibilités, et des principales autres solutions d'hébergement collectifs ouvertes aux étudiants et identifiées sur l'agglomération de la Rochelle.

- la réalité du marché locatif et le niveau des loyers couramment pratiqués

La Rochelle Université s'engage à intensifier autant que possible la régulation des inscriptions des étudiants internationaux s'inscrivant « en individuel » : il s'agit d'étudiants qui ne sont pas inclus dans le cadre d'échanges internationaux conclus avec d'autres universités qui font d'ores et déjà l'objet d'une convention entre l'université et le Crous pour leur hébergement.

Article 3.3 – Actions opérationnelles en phase de rentrée 2022

L'anticipation des conditions d'hébergement des étudiants à la rentrée universitaire a vocation à limiter les situations d'urgence constatées à la rentrée 2021.

Si de telles situations devaient se produire à la rentrée 2022, et sous réserve des actions de prévention qui pourraient être définies par les cosignataires et leurs partenaires (EXCELIA ; EIGSI, ARPEHJ) en amont de la rentrée 2022, les cosignataires conviennent a priori de l'organisation suivante :

- **Financement de l'hébergement d'urgence**
La prise en charge financière ne dépassera pas quelques nuitées et se limitera à la période de septembre à octobre. Une contribution financière sera demandée aux étudiants concernés.
Cette prise en charge sera répartie entre le Crous (via la CVEC) et les établissements d'enseignement supérieur.
- **Accueil et accompagnement social**
Le CROUS et l'université mettent en œuvre une gestion coordonnée et complémentaire de leurs services sociaux sur le site de La Rochelle. En particulier les calendriers et horaires d'accueil des assistantes sociales des deux institutions seront mis en correspondance et cohérence optimale.

ARTICLE 4 – Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Poitiers, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.



A La Rochelle, le

Pour la Ville de La Rochelle,

Pour la Communauté d'agglomération
De La Rochelle,

Pour le Centre Régional des Œuvres
Universitaires et Scolaires,
La Directrice générale,
Mariannig HALL

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Mariannig HALL', written over the text of the signatory.

Pour La Rochelle Université,
Le Président,
Jean-Marc OGIER

A very faint handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Jean-Marc OGIER', written over the text of the signatory.

Délibération n° 2022-02-07-5-1 du 7 février 2022 relative à la prise en charge financière de deux distributions de colis alimentaires à destination des étudiantes et des étudiants

Séance du 7 février 2022

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,
Vu les statuts de l'université,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (19 voix),

APPROUVE la prise en charge financière par La Rochelle Université de deux distributions de colis alimentaires au bénéfice des étudiantes et des étudiants, organisées par la Banque alimentaire de Charente-Maritime les 10 février et 10 mars 2022, pour un montant total de 6 500 €.

Fait à La Rochelle, le 7 février 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Délibération n° 2022-02-07-6-1 du 7 février 2022 relative à l'accréditation de l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Poitiers

Séance du 7 février 2022

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,
Vu les statuts de l'université,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 18 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

APPROUVE le dossier de demande d'accréditation 2022 de l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE) de l'académie de Poitiers.

L'intégralité du dossier est consultable dans les services centraux de l'université, bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 La Rochelle).

Fait à La Rochelle, le 7 février 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêtés

Arrêté n° 2022-110 du 10 février 2022 portant attribution de prix dans le cadre d'un concours

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu les statuts de l'université,
Vu la délibération n° 2017-03-27-3-5 du 27 mars 2017 du conseil d'administration de l'université de La Rochelle,

ARRÊTE

Article 1

Le concours « Lutte contre les violences sexuelles et sexistes » a été lancé auprès des étudiant·e·s de l'établissement dans le cadre d'un projet financé par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, La Rochelle Université ayant été lauréate de l'appel à projets « Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche dans la lutte contre les violences sexuelles et sexistes ».

Ce concours s'est déroulé de décembre 2021 à janvier 2022 (date limite de soumission le 24). Deux types de productions étaient attendus : des « pitches vidéo » et des affiches. Un jury s'est réuni le 27 janvier 2022 et il a été décidé d'attribuer douze prix selon les modalités précisées à l'article 2.

Article 2

Quatre prix d'une valeur unitaire de 669€ (tablettes numériques Ipad Air 10.9 64 go Apple) sont attribués à Marie Poupard, Jeanne Benezra, Thibault Michel et Sékina Hireche ;

Quatre prix d'une valeur unitaire de 149€ (écouteurs AirPods 2 Apple) sont attribués à Théo Combet, Pierre-Alexis Lichtle, Pierre Brossard et Gwëndal Lenestour ;

Quatre prix d'une valeur unitaire de 99,99€ (enceintes Homepod mini Apple) sont attribués à Celyna Leconte, Lauriane Remund, Adèle Deschamps et Zoé Coiffeteau.

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire CRB04/Vie étudiante/Lutte contre les violences sexistes.

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 février 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2022-134 du 21 février 2022 portant modification de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1**

À l'annexe de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université, sont ajoutées les lignes suivantes :

Nom	Prénom	CRB	SO	Sous SO	Num. délégation	Début
AUGERON	MICKAEL	CRB13	ACTIONS INTERNATIONALES	AFD CAMPUS SENEGALAIS	2022-134	25/02/2022

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 21 février 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier